

AVIS – ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

17 octobre 2017

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTREAL —



Dans le cadre de la consultation que vous nous avez soumise le 5 septembre dernier en transmettant par message courriel les documents intitulés *Épreuves et processus de régulation* (portant sur les épreuves de novembre, décembre, janvier, mai et juin), l'Alliance présente son avis.

1- La tâche

L'Alliance considère que l'imposition par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'une épreuve obligatoire dans une matière constitue un alourdissement de tâche. En effet, bien qu'elle soit fournie aux enseignantes et enseignants, l'appropriation, l'administration et la correction d'une épreuve imposée par la CSDM ou le MEES s'avèrent souvent plus contraignantes que s'ils avaient eux-mêmes composé l'examen, ce qui entraîne une augmentation de leur charge de travail.

L'Alliance est d'avis que pour les enseignantes et enseignants du primaire qui ont à administrer et corriger des épreuves rendues obligatoires, la commission scolaire devrait reconnaître dans leur tâche une demi-journée par examen pour la correction au lieu déterminé par ces derniers. En effet, la permission de faire trois heures de travail de nature personnelle (TNP) ailleurs qu'à l'école actuellement reconduite d'une année à l'autre par la CSDM est nettement insuffisante et doit être bonifiée, d'autant plus que l'Entente nationale prévoit une plus grande quantité de périodes de TNP inscrites durant les récréations des élèves qu'auparavant. Cela a pour effet de limiter les moments où les enseignantes et enseignants peuvent quitter l'école pour se prévaloir de cette mesure compensatoire.

Le MEES reconnaît que les enseignantes et enseignants ont besoin d'un soutien particulier pour administrer ces épreuves au point d'inclure dans les Règles budgétaires le financement de libérations accordées. Un ancien sous-ministre adjoint responsable du dossier avait même pris soin de préciser que c'était « *afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction des épreuves* ». L'Alliance se demande donc pourquoi les enseignantes et enseignants de 4^e et 5^e secondaire ne reçoivent pas la même considération de la part du ministère : aucune libération n'est prévue pour tous ces enseignantes et enseignants qui, à l'exception de ceux de français de 5^e secondaire dont l'examen est corrigé par le MEES, méritent le même soutien. Dans nos avis des quatre dernières années, nous avons demandé à la CSDM de se joindre à l'Alliance pour réclamer au ministère de remédier à cette situation. Cela n'a jusqu'ici eu aucun effet, malheureusement. Nous proposons de recommencer conjointement la démarche.

2- Régulation

Dans ses derniers avis portant sur les épreuves de fin d'année et le processus de régulation, l'Alliance avait clairement signifié à la commission scolaire sa préoccupation quant à l'alourdissement de tâche causé par l'ajout de diverses épreuves accompagnées de plus en plus d'inscriptions de résultats dans le GPI. Nous constatons que depuis 2013-2014, la tendance à la hausse du nombre de résultats à compiler a cessé et souhaitons la voir à la baisse pour les années à venir.

Auparavant, la CSDM nous indiquait le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI pour le primaire. Or, les documents de cette année, tout comme ceux des 2 années précédentes, n'incluent pas cette information, et ce, pour toutes les épreuves qui impliquent cette obligation, à l'exception de l'épreuve d'anglais au 3^e cycle. Nous réitérons donc la même demande que celle exprimée en novembre 2015 et en septembre 2016 à la CSDM, soit de recevoir pour chaque épreuve le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI, ce qui permettra de vérifier s'il y a alourdissement ou non de la tâche des enseignantes et enseignants.

3- Appropriation et correction collective

Les documents de la CSDM, depuis 2015-2016, ne permettent pas de voir les formations prévues pour chacune des épreuves. Le document de la CSDM mentionne simplement « *Voir les offres de formations au bottin* ». Nous ne disposons pas des autorisations nécessaires pour accéder à ces informations et avons déjà demandé à ce qu'elles nous soient présentées. Nous sommes d'avis que la transmission de toute l'information pertinente par la partie qui demande un avis constitue une condition *sine qua non* à l'authenticité d'une consultation. Malheureusement, nous constatons comme lors des deux années précédentes que notre demande est restée lettre morte.

L'Alliance déplore aussi que la CSDM persiste à faire porter aux établissements le coût des libérations pour l'appropriation et la correction collective de ces épreuves plutôt que de les financer elle-même. Ce n'est pas au Comité local de perfectionnement (CLP) d'en supporter les frais. Il nous semble que la commission scolaire, pour qui le perfectionnement et la formation continue des enseignantes et enseignants semblent prioritaires, pourrait faire preuve de plus de cohérence et financer elle-même les activités en lien avec les épreuves obligatoires ou imposées qui ne constituent pas du perfectionnement.

4- Cas particuliers

L'Alliance déplore le manque de reconnaissance de l'expertise et de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants par la CSDM en général, mais en particulier ici quant à l'exercice de leur fonction d'évaluation, et ce, devant l'aisance avec laquelle les élèves à risque ou présentant un retard passent du primaire au secondaire et du premier au second cycle du secondaire.

En effet, en recommandant l'application de l'article 13 du Régime pédagogique¹ aux élèves ayant atteint l'âge de la 6^e année de manière à « *faire passer les épreuves de fin de 3^e cycle à ces élèves afin de bien appuyer la décision qui sera prise à l'égard de son (sic) cheminement scolaire* », en recommandant de porter une attention particulière à l'élève de 5^e année qui fréquente le primaire depuis six ans et en mentionnant qu'il soit « *possible que son intégration en 1^{re} secondaire soit possible (sic)* », la CSDM semble chercher à normaliser le passage au secondaire des élèves ayant atteint l'âge de la 6^e année. Si le fait de faire « sauter » une année à des élèves doués pouvait être envisageable, la même logique ne peut s'appliquer aux élèves présentant un retard. Les élèves qui sont en 5^e année, mais qui ont l'âge de la 6^e ne constituent pas, à notre avis et selon le gros bon sens, des élèves susceptibles d'être favorisés par le fait de « sauter » une année puisqu'ils sont déjà en retard! En agissant ainsi on accentue ce dernier, ce qui contribue à nuire à ces élèves déjà vulnérables plutôt qu'à les aider. Quel est l'intérêt pédagogique d'une telle mesure? Nous demandons à la CSDM de nous le démontrer.

Aussi, la commission scolaire recommande « fortement », pour les élèves en retard qui en sont à leur seconde année de fréquentation au secondaire, de « *passer les épreuves de fin du premier cycle, dans les conditions prévues aux annexes 1 et 2* » en ajoutant que de « *cette façon, il sera possible d'évaluer ce qui est acquis en lien avec les exigences (sic) du premier cycle* ». De plus, les règles qu'elle établit permettent le passage du premier au second cycle du secondaire « *avec des mesures de soutien* » à « *l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en français langue d'enseignement ou en mathématique* » ou à « *l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de 1^{er} cycle du secondaire en français langue d'enseignement et en mathématique, ou qui n'a pas satisfait aux exigences de quatre disciplines enseignées au 1^{er} cycle du secondaire* »². Il est ainsi possible pour une école de faire passer ces élèves au second

¹ « Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale. Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève [...] de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire. »

² Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (P2007-1), en ligne au http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Politique_passage_primaire_au_secondaire.pdf

cycle en modifiant les évaluations, et ce, parce qu'ils ne satisferaient pas aux exigences du premier cycle. Or, l'évaluation est un outil servant à déterminer l'état d'acquisition de connaissances et de développement des compétences d'un élève afin de l'aider selon ses forces et faiblesses, non pas à le «faire réussir» artificiellement et systématiquement. Selon l'Alliance, ces recommandations de la commission scolaire tendent à se substituer à l'expertise professionnelle des enseignantes et enseignants en évaluation des apprentissages. Elles sous-entendent qu'un élève n'aurait pas besoin de «vivre» chacune des années prévues aux trois cycles du primaire avant d'intégrer le secondaire ni celles du premier cycle du secondaire avant de passer au second cycle. Ces recommandations constituent pour l'Alliance des moyens qui dénaturent la mission de l'école en évacuant sa finalité première qui, rappelons-le, est d'instruire. Ces recommandations visent plutôt à notre avis l'augmentation virtuelle des taux de réussite au plus bas coût possible.

L'Alliance se positionne contre tout ce qui encourage la marchandisation de l'éducation, y compris les orientations qui, faisant fi de l'expertise des enseignantes et enseignants, placent « l'élève à l'intérieur de modalités l'amenant au succès »³, aussi factice soit ce dernier. Ainsi, en cohérence avec son avis de décembre 2006 (concernant la *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire*) dans lequel elle demandait à la CSDM de défendre auprès du ministère « la possibilité de prolonger les études primaires à chaque année du primaire et autant de fois que jugé nécessaire par le personnel enseignant concerné », l'Alliance demande à la CSDM d'intervenir auprès du MEES pour qu'il édicte des normes nationales quant aux règles de passage annuel pour rétablir et faire respecter la norme de 60% comme seuil minimal pour le passage d'une année à l'autre.

Nous sommes d'avis que la commission scolaire pourrait au moins avoir la pertinence d'éviter d'user de tout ce qui lui est possible pour pelleter en avant les élèves en difficulté. Ces promotions artificielles ont toutes les apparences d'un subterfuge pour «qualifier» des élèves à tout prix afin d'éviter que leurs difficultés ne soient trop coûteuses ou ne plombent les statistiques de la CSDM quant à la persévérance scolaire et la réussite éducative. Pour l'Alliance, la modification de l'évaluation n'est en fait qu'un moyen utilisé pour faire réussir les élèves HDAA à coût nul. La modification remplace donc ainsi le diagnostic clair des difficultés et le service direct à l'élève. C'est honteux!

³ Voir le *Compte rendu* du Comité pédagogique de consultation du 27 mars 2017, 7. *Passage du primaire au secondaire*, p.7

5- Élèves HDAA

L'Alliance souligne encore une fois le silence des documents quant à l'éventuelle exclusion des EHDAAs relativement à l'échantillonnage. De plus, elle réitère qu'elle juge souhaitable que les intervenants dans les écoles puissent tous disposer de l'information quant à la manière de traiter les cas d'élèves.

L'Alliance désapprouve la position exprimée par la CSDM à l'annexe 2 de son document quand elle affirme que *« tous les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation, du primaire et du secondaire, qu'ils soient en classe régulière ou adaptée, sont soumis à l'épreuve. Il en va de même pour les élèves handicapés intégrés en classe ordinaire »*. C'est à l'enseignante ou à l'enseignant en classe spécialisée de déterminer si l'élève est en mesure ou non de passer l'épreuve. Il en va de son expertise. Cela dit, nous nous opposons vigoureusement à la modification des épreuves en classe ordinaire. Il convient sur ce point d'insister sur la grande rigueur que la CSDM doit accorder à la décision de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe ordinaire conformément à l'article 235 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). En effet, selon nous, comme nous le faisons remarquer depuis plusieurs années, pour être intégré en classe ordinaire, l'élève HDAA doit être capable de compléter les mêmes apprentissages que les autres élèves de son groupe et donc être soumis aux mêmes épreuves.

Les enseignantes et enseignants ont déjà une tâche très chargée. Il est normal d'adapter aux bénéficiaires d'élèves présentant des difficultés surmontables en classe ordinaire. Toutefois, il doit revenir à l'enseignante ou à l'enseignant, en vertu de son expertise, de déterminer si les limites de l'adaptation ont été atteintes. Nous enjoignons la CSDM à maintenir les classes spécialisées et à en ajouter s'il le faut afin d'en faire bénéficier les élèves qui en ont besoin. Nous l'enjoignons également à tenir compte du niveau d'apprentissage de l'élève déterminé par l'enseignante ou l'enseignant – plutôt que de son âge – aux fins de classement pour l'année suivante.

6. Session d'épreuves de novembre-décembre 2017 et janvier 2018

L'Alliance appuie le déroulement de cette session, sans objection.

7. Session d'épreuves avril, mai et juin 2018 au primaire et secondaire

Nous notons que la session d'épreuves au primaire s'étend jusqu'au 12 juin pour le 3^e cycle et jusqu'au 21 juin au secondaire. L'Alliance a remarqué que le vendredi 15 juin, aucune épreuve imposée n'était prévue. Cette date correspond à la fin du ramadan. La commission scolaire nous a informés que pour limiter les difficultés liées aux nombreuses absences lors de cette journée importante du calendrier musulman, elle

avait choisi de ne pas y placer d'examens et, à sa demande, le ministère a décidé d'en faire de même. Nous en concluons qu'il est possible de faire modifier l'échéancier ministériel relatif à l'administration des épreuves. Nous proposons donc à la commission scolaire de faire le même genre de requête pour modifier les délais administratifs du ministère qui contraignent les enseignantes et enseignants à compléter leurs corrections dans l'urgence. Bien que l'Alliance soit favorable à ce que la session d'épreuves se tienne aux dates soumises à la consultation, il va sans dire que la correction de ces épreuves devra obligatoirement se faire à l'intérieur de la tâche reconnue et rémunérée de la semaine régulière de travail de 32 heures.

Nous tenons enfin à rappeler les grandes difficultés éprouvées par la CSDM à procéder de manière efficace au remplacement des enseignantes et enseignants ayant droit à la libération prévue aux Règles budgétaires pour la correction de certaines épreuves de juin 2017 sous prétexte d'une pénurie de suppléants. La reconnaissance de temps alloué aux enseignantes et enseignants pour procéder à la correction d'épreuves imposées (par le MEES ou la CSDM) dans la tâche nous paraît incontournable. La pénurie de suppléants est une mauvaise excuse : si la commission scolaire compte encore à l'avenir se dérober à sa responsabilité d'offrir des conditions de travail attirantes et stimulantes autant pour la relève que pour ses employés actuels, l'Alliance se verra dans l'obligation de dénoncer publiquement son manque d'ouverture à cet égard.

Devant l'insuffisance du montant prévu à la mesure 15130 pour libérer toutes les enseignantes et tous les enseignants qui administrent une épreuve imposée et puisque nous entendons faire respecter la lettre et l'esprit de la convention collective, nous estimons comme absolument essentiel que les directions d'établissement approuvent sans ambages toute proposition ou tout avis de modification des normes et modalités d'évaluation des apprentissages qui spécifierait l'avant-dernière journée de travail, soit le 26 juin 2018, comme date butoir d'entrée des notes dans le GPI. Ainsi, les enseignantes et enseignants pourraient profiter de temps lors des trois dernières journées pédagogiques de l'année pour compléter leurs corrections et consigner les résultats dans le GPI. D'autant plus que le ministère et la commission scolaire ont démontré dans le cas de la journée de la fin du ramadan, le 15 juin, qu'il était possible d'adapter des impératifs administratifs pour accommoder des citoyens. L'Alliance en attend tout autant pour permettre le respect de la tâche des enseignantes et enseignants.